

Etat des lieux d'entrée
Adresse du logement
Nom et adresse du bailleur
Nom et adresse du locataire

Etat des lieux de sortie

Conditions générales

Conformément à l'art. 3 de la Loi du n°89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés du locataire, et lors de la restitution de celles-ci. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que le présent état des lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de chauffage.

Aménagements

Aménagements particuliers intérieurs ou extérieurs au local (appareils ménagers, meubles intégrés, tringles à rideaux, placards aménagés, jardin, clôtures, terrasse...)

	Entrée	Séjour	Chambre	Cuisine	S.D.B	W.C
Murs						
Sols						
Plafond						
Electricité						
Plomberie/Sanitaire						
Serrurerie						

Légende : A : Très bon état/ B : Bon état / C : Mauvais état/ D : Très mauvais état

Autres éléments :

Sonnette Double vitrage Alarme Cheminée
Interphone Vide ordure Glaces Antenne TV

- Eau chaude : Cumulus électrique – Chauffe-eau à gaz – Eau chaude collective
- Chauffage : Type de chauffage – nombre et état des radiateurs – Chaudière
- Relevé EDF : - Relevé GDF : - Compteur d'eau :

Remis ce jour

..... clés de l'appartement
..... clés de la boîte aux lettres
..... bip ou clés du parking

Observations éventuelles :

Fait le _____ à _____
Le(s) preneurs _____ Le bailleur _____
Signatures précédées de la mention « Certifié exact »